

## ***La loi 116***

---

**Établit à Hydro-Québec un contrat patrimonial entre le producteur et le distributeur. En vertu de ce contrat :**

- l'essentiel de la production est engagé à long terme pour les ventes au Québec, à des conditions fixes imposées par la législation
- une de ces conditions stipule que le coût de la composante production de l'électricité est fixé à 2,79 ¢/kWh, jusqu'à concurrence de ventes au Québec de 165 milliards de kWh

## ***La loi 116 (suite)***

---

### **Au-delà du contrat patrimonial :**

- la loi prévoit une procédure d'appel d'offres et un code d'éthique, qui ont été approuvés par la Régie de l'énergie le 24 juillet 2001.
- selon cette procédure, octroi des contrats sur la base du prix le plus bas

## *Dans un tel contexte*

---

- La production de la centrale Mercier ferait partie des approvisionnements constitués par le Producteur pour répondre à d'éventuels appels d'offre du Distributeur
- La production de la centrale Mercier contribuerait à sécuriser les ressources du Producteur en cas d'aléas naturels ou techniques
- La centrale Mercier pourrait contribuer aux transactions du Producteur sur les marchés hors Québec selon les conditions de ces marchés